Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 017-200041689-20250324-BC2025_017-DE

République Française

Département de la Charente-Maritime

Vals de Saintonge Communauté

Bureau communautaire du 24 mars 2025

Objet : Tarification sociale des cantines scolaires : approbation de la convention triennale et de son avenant n°1

Numéro de délibération : BC2025_017

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre mars, le Bureau communautaire de Vals de Saintonge Communauté, dûment convoqué le 18 mars 2025, s'est réuni en séance plénière à Salle Boutonne Siège sous la présidence de M. Jean-Claude GODINEAU, Président de Vals de Saintonge Communauté.

Délégués présents :
Daniel LAGARDE, René ESCLOUPIER, Annie POINOT-RIVIERE, Philippe HARMEGNIES, Henri AUGER, Jacky RAUD, Alain VILLENEUVE, Michel PELLETIER, Joël WICIAK, Maurice PERRIER, Wilfrid HAIRIE, Gérard BIELKA, Pierre DENECHERE, Ornella TACHE, Didier BASCLE, Françoise MESNARD, Philippe BARRIERE, Frédéric EMARD, Annie PEROCHON, Dominique GUILLON, Jean-Claude GODINEAU, Sylviane DORNAT, Laurent BOUILLE, Julien GOURRAUD

Absents excusés ayant donné procuration :

Absents :
Hubert COUPEZ, Alain FOUCHER, Frédéric BRUNETEAU, Cyril CHAPPET

Secrétaire de séance :
Annie PEROCHON

Assistaient à la séance :
ROSIER Renaud
GUIBERTEAU Cécilia
GENEAU David
SERRA Johanna
HOUET Patricia
REGNAULT Pierrick

Nombres de membres :
En exercice : 28
Quorum : 15
Présents : 24
Votants : 24
Pouvoirs : 0

Publication (affichage) ou notification du :

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 017-200041689-20250324-BC2025_017-DE

Tarification sociale des cantines scolaires : approbation de la convention triennale et de son avenant n°1

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Considérant que l'état soutient la mise en place de tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 € maximum (hors périscolaire) depuis le 1er avril 2019,

Pour les collectivités mettant en place la « cantine à 1 € », le tarif social d'1 € maximum permet de recevoir l'aide de l'Etat de 3 €. Ce tarif est attribué aux familles dont le quotient est inférieur ou égal à 1 000 €,

Il est nécessaire d'avoir trois tranches de tarification dont au moins une tranche inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €.

L'Etat verse une aide financière de 3 € par repas servi au tarif maximal d'1 €, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus et le nombre d'enfants du foyer.

Sur cette même base de calcul, un avenant n°1 vient bonifier cette aide de 1 € qui s'ajoute à l'aide financière de 3 € par repas servi au tarif maximal d'1 €, sous conditions de mettre en œuvre une politique de restauration respectant et soutenant les prérogatives de la loi EGalim (bonus EGalim).

Pour bénéficier de ce bonus EGalim de 1 €, les communes ou EPCI doivent impérativement inscrire toutes leurs cantines, par leur numéro de SIRET, sur le site « ma cantine » et télédéclarer les données d'achat.

Quotient familial	Tarif par repas
QF 1 à 7 : 0 / 900	1,00 €
QF 8 : 901 / 1100	2,30 €
QF 9 : 1101 / 1400	2,47 €
QF 10 : 1401 / 1600	2,64 €
QF 11 : 1601 et +	2,81 €

Les crédits seront inscrits au budget.

En conséquence, il est proposé au bureau/conseil communautaire, après avis favorable de la commission Petite enfance, enfance, jeunesse, éducation réunie en séance du 18 février 2025:

- d'approuver les termes de la convention triennale tels que mentionnés dans l'annexe jointe,
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention triennale tel que joint en annexe,
- d'autoriser monsieur le président à signer la présente convention ainsi que l'avenant,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 017-200041689-20250324-BC2025_017-DE

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Pour copie certifiée conforme.

Fait à Saint-Jean d'Angély,

Le Président de Vals de Saintonge Communauté,

Signé électroniquement par : Jean-Claude GODINEAU
Date de signature : 11/04/2025
Qualité : Président

Jean-Claude GODINEAU

La 1ère Vice-Présidente pour le Président de Vals de Saintonge Communauté,

Signé électroniquement par : Annie PEROCHON
Date de signature : 12/04/2025
Qualité : 1ère Vice-Présidente

Annie PÉROCHON